# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Décision du 1er janvier 2023

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration d'établissement placé auprès de la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature

NOR: JUSB2300403S

## La directrice de l'Ecole nationale de la magistrature,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration d'établissement placé auprès de la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 8 décembre 2022 ;

#### Décide:

### Article 1er

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration d'établissement placé auprès de la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSa SJ - USM (2 sièges)	FLANDERS Linette ELEORE (ALLAMELLOU) Myriam	DEYTS (GAILLARD) Florence SAINTIVES Matthieu
CGT - SM (1 siège)	ROUILLARD Julie	PINET Joan

# Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La directrice de l'Ecole nationale de la magistrature,

Nathalie RORET